

PRIX ORGUE EN FRANCE 2018

Règlement du concours de soutien à la restauration et la mise en valeur d'un orgue

Article 1 - Objet du concours

Le concours organisé par Orgue en France a pour vocation d'encourager et de soutenir des actions en faveur de l'orgue à tuyaux. Pour l'année 2018 le concours concerne la restauration d'un orgue à tuyaux suivie de sa mise en valeur par l'organisation régulière de manifestations culturelles publiques.

Il doit obligatoirement s'agir de travaux réceptionnés et inaugurés depuis plus de 24 mois et moins de 10 ans à la date du 31 juillet 2018, suivis d'activités de mise en valeur de l'instrument à travers des manifestations culturelles publiques. Les instruments doivent avoir plus de 50 ans et les travaux de restauration doivent avoir été réalisés par des entreprises de facture d'orgues inscrites au registre du commerce.

Article 2

Ce concours est ouvert aux collectivités, établissements, et associations situés sur le territoire français :

- propriétaires d'orgues existants ;
- maîtres d'ouvrage de travaux de restauration d'orgues existants ;
- associations.

Article 3

Le montant total de la dotation est de 5000,00 €. Orgue en France se réserve le droit d'attribuer ou ne pas attribuer un ou plusieurs prix et d'en déterminer le montant dans la limite globale maximale de 5000,00 € (cinq mille euros).

La remise du ou des prix a lieu au cours d'une assemblée générale d'Orgue en France.

Article 4

Le candidat remplit le formulaire, complété de documents à fournir selon les modalités indiquées sur le formulaire.

L'ensemble (formulaire et documents) est à adresser à ORGUE EN FRANCE avant le 30 septembre 2018. S'il le juge utile, le secrétariat d'Orgue en France pourra demander des informations complémentaires aux candidats.

Article 5

Le jury est composé de 5 membres : 3 membres d'Orgue en France et 2 personnalités non membres d'Orgue en France désignés par le bureau de l'association Orgue en France.

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets ou de demander tout complément qui lui semblerait nécessaire.

Le jury attribue le ou les prix et peut décider de modalités particulières.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 6

Le ou les lauréats sont avertis par le président ou le secrétaire d'Orgue en France.

Les dossiers qui auront retenu l'attention du jury mais qui n'auront pas obtenu de prix, pourront se représenter à d'autres concours similaires.

Article 7

Pour chacun des dossiers lauréats, Orgue en France se réserve le droit de conserver une ou plusieurs photographies, supports visuels et sonores, en vue de les publier et/ou les diffuser dans le cadre de sa communication et de les conserver dans ses archives. En conséquence, les candidats acceptent, dans cette mesure, de céder les droits de propriété intellectuelle, et de renoncer aux droits à l'image dont ils seraient titulaires.

Les auteurs et participants autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser les dossiers remis et notamment, à reproduire et publier les documents envoyés (photographies, annexes techniques,...), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, le cas échéant. Les auteurs et participants garantissent expressément les organisateurs du concours contre tout recours des tiers à ce titre.

Article 8

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune contestation ne sera reçue ni examinée portant sur le choix effectué par le jury ni sur la composition de celui-ci.

Article 9

L'association Orgue en France ne pourra être tenue pour responsable si le concours devait être reporté ou annulé.

Modalités de participation au concours ORGUE EN FRANCE 2018 RESTAURATION et MISE EN VALEUR D'UN ORGUE EXISTANT

Il doit obligatoirement s'agir de travaux réceptionnés et inaugurés depuis plus de 24 mois et moins de 10 ans à la date du 30 septembre 2018, suivis d'activités de mise en valeur de l'instrument à travers des manifestations culturelles publiques. Les instruments doivent avoir plus de 50 ans et les travaux de restauration doivent avoir été réalisés par des entreprises de facture d'orgues inscrites au registre du commerce.

Consignes générales pour établir un dossier

Le règlement et le formulaire d'inscription sont disponibles dans le site internet d'Orgue en France.

Remplir le formulaire

Fournir les documents demandés

Les photos sur support papier devront être identifiées et le crédit photo devra être mentionné.

Les photos numériques devront également être envoyées sur support informatique (CD, clé USB) joint au dossier, sous format JPG, en précisant bien le nom de la commune, le titre de l'opération et le crédit photo. Celles-ci pourront être utilisées pour la présentation du dossier au jury ainsi que pour la communication.

**La lettre de candidature et le formulaire dûment rempli
doivent être scannés sous format PDF
et envoyés par email à Orgue en France
contact@orgue-en-france.org**

**les pièces jointes et autres documents
sont à adresser par voie postale à
ORGUE EN FRANCE
70 rue des Grands Champs
75020 PARIS**

avant le 30 septembre 2018